



Interreg
ALCOTRA
Fonds européen de développement régional



EXERCICE DE LUTTE CONTRE UNE POLLUTION MARINE RAPPORT D'EXECUTION

Opération réalisée par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française dans le cadre du projet 4762 PAYS RESILIENTS

La Communauté de la Riviera française (CARF), en tant qu'animatrice du site Natura 2000 mer « Cap Marin », a souhaité participer à l'exercice RAMOGEPOL de lutte contre une pollution marine, organisé par l'accord transfrontalier RAMOGE, le 5 octobre 2022.

L'exercice de simulation de crise « grandeur nature » s'est déroulé le 5 octobre 2022 sur la commune de Menton, entre le Vieux port et la sortie en mer du Gorbio. En parallèle, des opérations similaires étaient organisées le même jour du côté italien, à Imperia.

L'opération entendait tester le système d'alerte ainsi que le dispositif opérationnel en cas de déversement de fuel et autres produits toxiques en mer.

Cette opération répond pleinement aux objectifs de sensibilisation des populations face aux risques et d'expérimentation de méthodologies visant à renforcer la culture de la prévention des risques fixés par le projet PAYS RESILIENTS. Elle s'inscrit dans le cadre des rencontres techniques territoriales prévues dans le WP3.1

L'exercice a réuni les acteurs suivants :

- La commune de Menton
- La commune Roquebrune-Cap-Martin,
- Les ports de Menton,
- La Direction des affaires maritimes de Monaco,

Il s'est tenu sous l'observation du CEDRE, du Pôle national d'expertise Polmar-Terre et des services de l'Etat.

Pièces jointes :

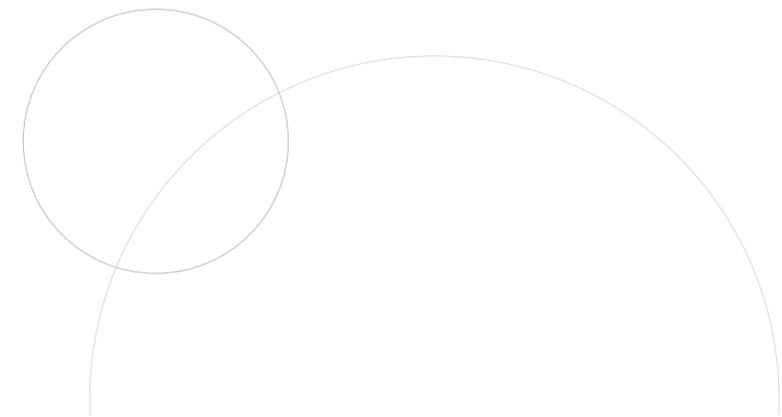
- Photographies de l'exercice
- Présentations PowerPoint
- Feuille d'émargement





EXERCICE RAMOGEPOL EDITION 2022

PARTICIPATION DES COMMUNES DE
MENTON ET ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN





SOMMAIRE



- I. Rappel des dispositifs existants
- II. Présentation du littoral de la CARF
- III. Focus sur l'action communale
- IV. Présentation des modalités de l'exercice



I. RAPPEL DES DISPOSITIFS EXISTANTS

DISPOSITIF ORSEC (Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile)

→ Programme d'organisation des secours à l'*échelle départementale*, en cas de catastrophe. Il permet une mise en œuvre rapide et efficace de tous les moyens nécessaires *sous l'autorité du préfet*.

→ Tronc commun de tous les plans d'urgence, ce dispositif prévoit :

- des dispositions générales applicables en toutes circonstances,
- des dispositions propres à certains risques particuliers (*dont les pollutions marines*) ou liées au fonctionnement d'installations déterminées (plans particuliers d'intervention notamment *dont POLMAR*)



ORSEC est toujours placé sous la direction unique du préfet de département, sauf lorsque l'événement a lieu à plus grande échelle : le plan est alors déployé au niveau maritime et zonal (regroupant plusieurs régions), et coordonné par le préfet de zone (le préfet de département en reste directeur des opérations)



I. RAPPEL DES DISPOSITIFS EXISTANTS

PLAN POLMAR (Pollutions Marines)

→ Organisation interministérielle créée à la suite la marée noire du Torrey Canyon en 1970. Elle est composée de deux volets : le dispositif **POLMAR/Mer** et le dispositif **POLMAR/Terre** (rattaché à l'ORSEC depuis 2005).

→ Ce dispositif a pour objectifs :

- D'identifier la nature de la pollution,
- De définir l'étendue et l'impact,
- De mettre en œuvre des chantiers de dépollution.

→ Ce dispositif repose sur :

- Une chaîne hiérarchisée d'évaluation, de décision et un réseau d'experts mobilisables
- 13 centres de stockage et d'intervention



- le plan Polmar Mer est déclenché par les préfets maritimes lorsqu'une intervention en mer est nécessaire

- le plan Polmar Terre est déclenché par les préfets des départements touchés par la pollution, lorsque celle-ci atteint les côtes. La coordination est pilotée par les préfets de zone de défense

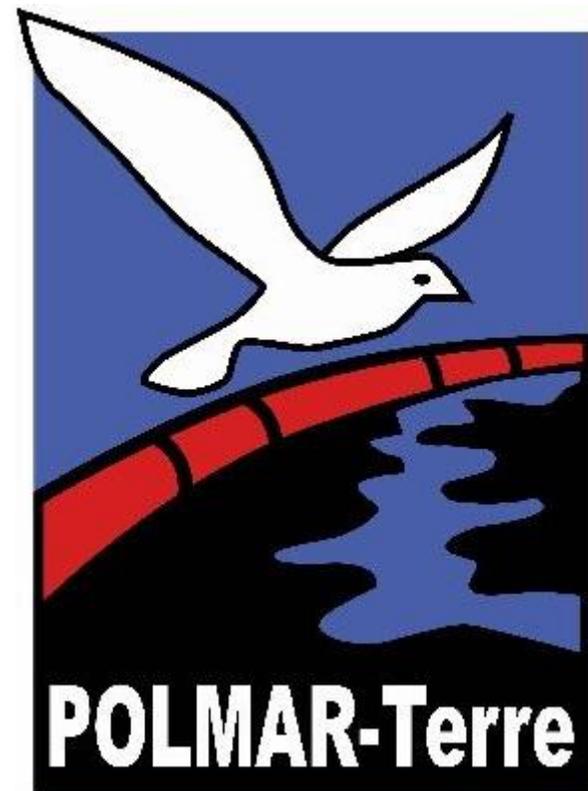


I. RAPPEL DES DISPOSITIFS EXISTANTS

PLAN POLMAR (Pollutions Marines) – Focus POLMAR/Terre

→ Le dispositif de lutte POLMAR/Terre repose sur des moyens humains diversifiés :

- le correspondant POLMAR départemental dans les directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) ;
- les personnels des centres de stockage au sein des directions interrégionales de la mer (DIRM) ;
- le délégué de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de zone de défense et sécurité ;
- les formations militaires des unités de sécurité civile ;
- le SDIS qui est un établissement public départemental ;
- les personnels des ports de pêche et de commerce gérés par les Conseils généraux ou régionaux ;
- les personnels du Conseil départemental ;
- ***les personnels des services techniques municipaux et des ports communaux ;***
- les moyens privés.





I. RAPPEL DES DISPOSITIFS EXISTANTS

ACCORD RAMOGE – Plan RAMOGEPOL (1/2)

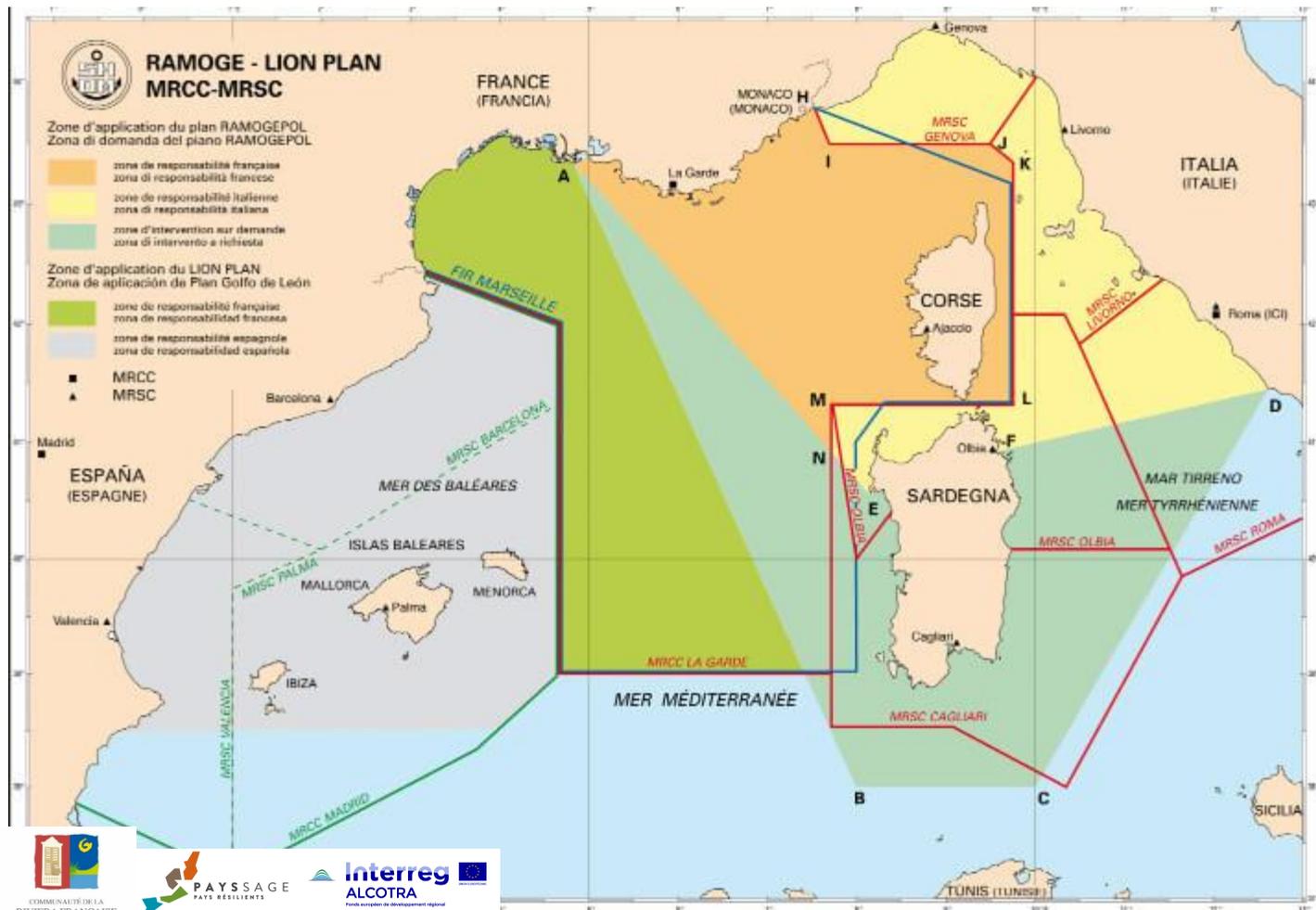


- L'Accord Ramoge, signé en 1976, est un accord intergouvernemental de coopération entre les Etats français, italien et monégasque pour la préservation du milieu marin.
- Sa zone de compétence s'étend aujourd'hui de Marseille (France) à La Spezia (Italie).
- Le programme d'activités se décline autour de trois grands thèmes, traités respectivement dans l'enceinte d'un groupe de travail :
 - Préservation des écosystèmes marins et de la biodiversité
 - ***Optimisation de la lutte contre la pollution***
 - Sensibilisation
- ***Plan RAMOGEPOL*** : A la suite du naufrage du pétrolier Haven en 1991, un plan d'intervention pour lutter contre la pollution accidentelle est adopté en 1993. Son objectif est de renforcer la coopération en cas d'accident grave de pollution et partager les navires et aéronefs disponibles des trois États.



I. RAPPEL DES DISPOSITIFS EXISTANTS

ACCORD RAMOGE – Plan RAMOGEPOL (2/2)



→ Domaine d'application du plan RAMOGEPOL : De l'embouchure du Rhône, à l'Ouest (A), au phare de « Capo d'Anzio », à l'Est (D), en comprenant la Sardaigne et la Corse.

→ Division de la zone RAMOGEPOL :

- **Zone orange et jaune** : mise à disposition automatique des moyens réciproques
- **Zone verte foncée** : autorisation préalable de l'autorité nationale compétente avant intervention conjointe

→ Exercices annuels :

- **2018**: Sardaigne
- **2021**: Cap Corse
- **2022** : Imperia



I. RAPPEL DES DISPOSITIFS EXISTANTS

PCS (Plan Communal de Sauvegarde) – Volet Infra POLMAR (1/2)

→ Cadre réglementaire de l'action communale

- **Article L.2212-2 du CGCT – Pouvoirs de police générale**

La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques :

« Faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, [...] les pollutions de toute nature, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. »

- **Article L.2212-23 du CGCT – Pouvoir de police spéciale « baignade et activités nautiques »**

Le maire exerce la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés, jusqu'à 300 mètres à compter de la limite des eaux.

Le maire est tenu d'informer le public par une publicité appropriée, en mairie et sur les lieux où elles se pratiquent, des conditions dans lesquelles les baignades et les activités nautiques sont réglementées.

- **Loi n°2004-811 du 13 août 2004 – Modernisation de la sécurité civile**

Cette loi crée le plan communal de sauvegarde (PCS) dont le contenu doit être compatible avec les plans d'organisation des secours (ORSEC) dont le plan POLMAR.



I. RAPPEL DES DISPOSITIFS EXISTANTS

PCS (Plan Communal de Sauvegarde) – Volet Infra POLMAR (2/2)

→ Cadre réglementaire de l'action communale

- ***Instruction du 4 mars 2002 relative à la lutte contre la pollution du milieu marin***

Pollutions de faible ou de moyenne ampleur :

- Pas de déclenchement du plan POLMAR/Terre
- Déclenchement des PCS des communes, dont les opérations sont dirigées par les maires dans le cadre de leurs attributions de police générale.

NB : Si plusieurs communes sont atteintes par une pollution de moyenne ampleur, le plan POLMAR/Terre est déclenché. Le préfet conduit alors les opérations de lutte et attribue les renforts

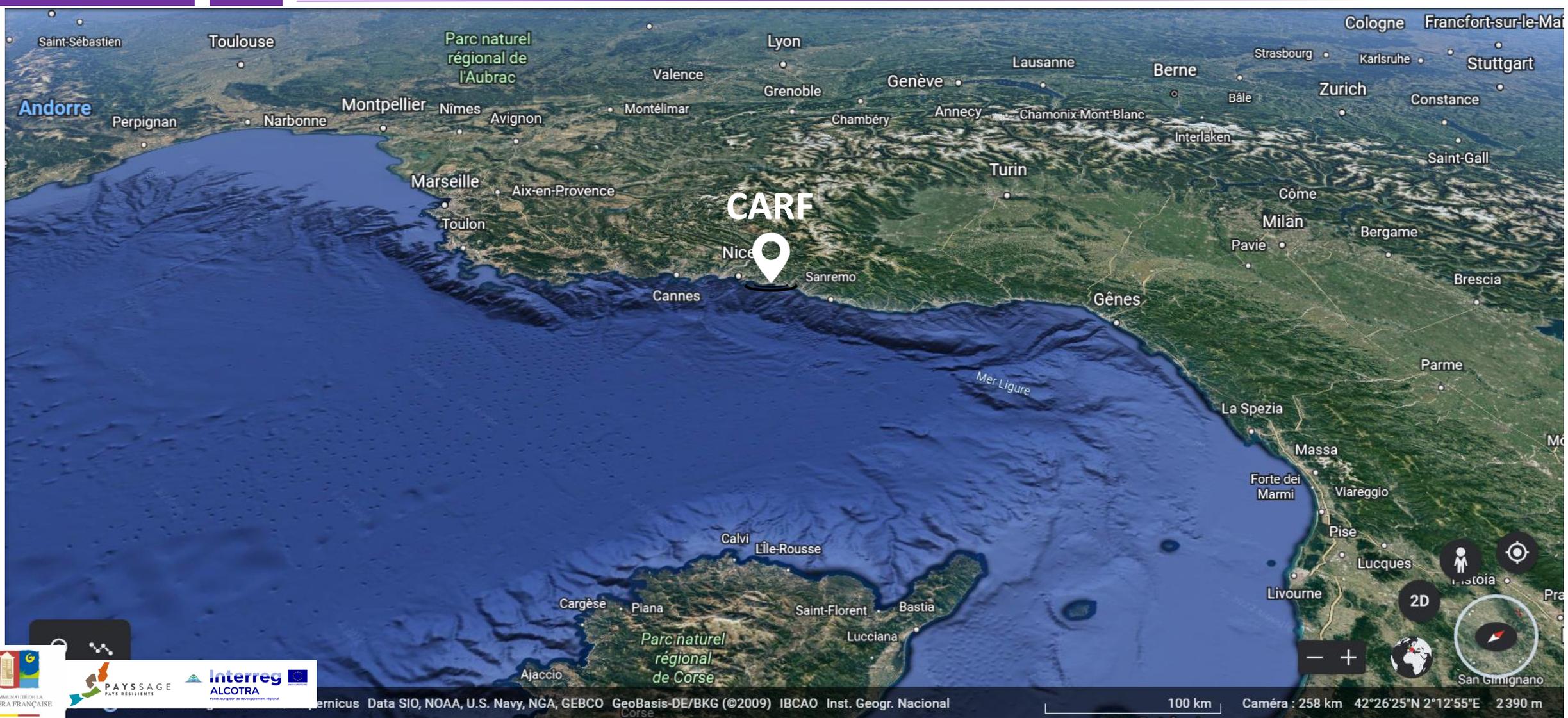
Pollutions d'ampleur exceptionnelle:

- Déclenchement du plan POLMAR/Terre

Les communes, via un volet « infra-Polmar » de leur PCS, doivent assurer immédiatement les premières actions d'urgence (en temps réel et sur site) en cas de pollution de faible ampleur, voire dans un tout premier temps en cas de pollutions plus graves en attendant la prise en charge et la coordination à un autre échelon (département, zone de défense).



II. PRESENTATION DU LITTORAL DE LA CARF





II. PRESENTATION DU LITTORAL DE LA CARF



ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN

MENTON



II. PRESENTATION DU LITTORAL DE LA CARF

Roquebrune-Cap-Martin (partie Ouest)





II. PRESENTATION DU LITTORAL DE LA CARF

Roquebrune-Cap-Martin (partie Est)





II. PRESENTATION DU LITTORAL DE LA CARF

PRESENTATION DU LITTORAL – Menton (partie Ouest)





II. PRESENTATION DU LITTORAL DE LA CARF

PRESENTATION DU LITTORAL – Menton (partie Est)



III. FOCUS SUR L'ACTION COMMUNALE

RAPPEL DES MISSIONS DE L'ACTION COMMUNALE

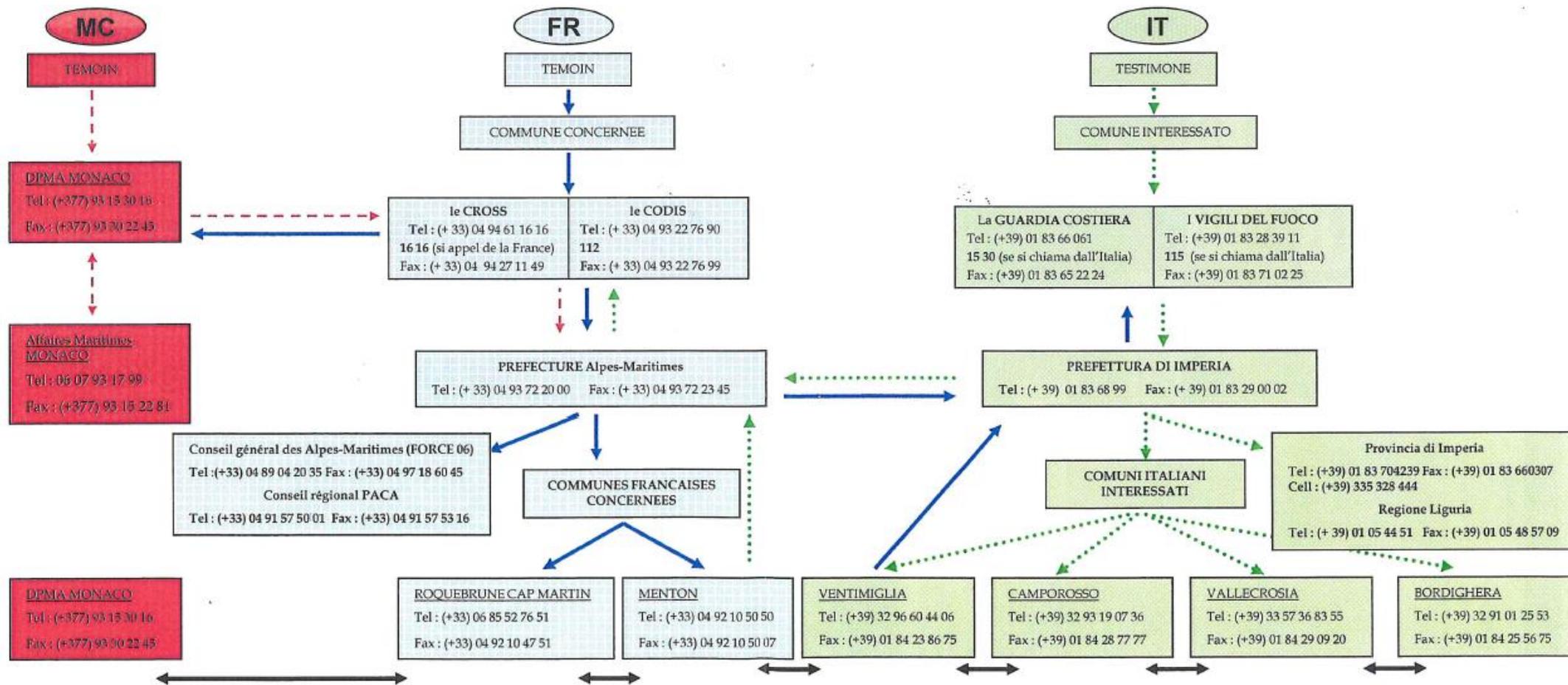
→ Les communes, via un volet « infra-Polmar » de leur PCS, doivent :

- **Assurer la transmission des informations** dans le cadre de la chaîne d'alerte définie,
- **Assurer immédiatement les premières actions d'urgence** (en temps réel et sur site) en cas de pollution de faible ampleur, voire dans un tout premier temps en cas de pollutions plus graves en attendant la prise en charge et la coordination à un autre échelon (département, zone de défense).
 - Mettre en place les restrictions des activités littorales (baignades, activités nautiques, etc.)
 - Protéger les sites à enjeux (ports, enrochements, etc.)
 - Organiser et mettre en œuvre le nettoyage du littoral



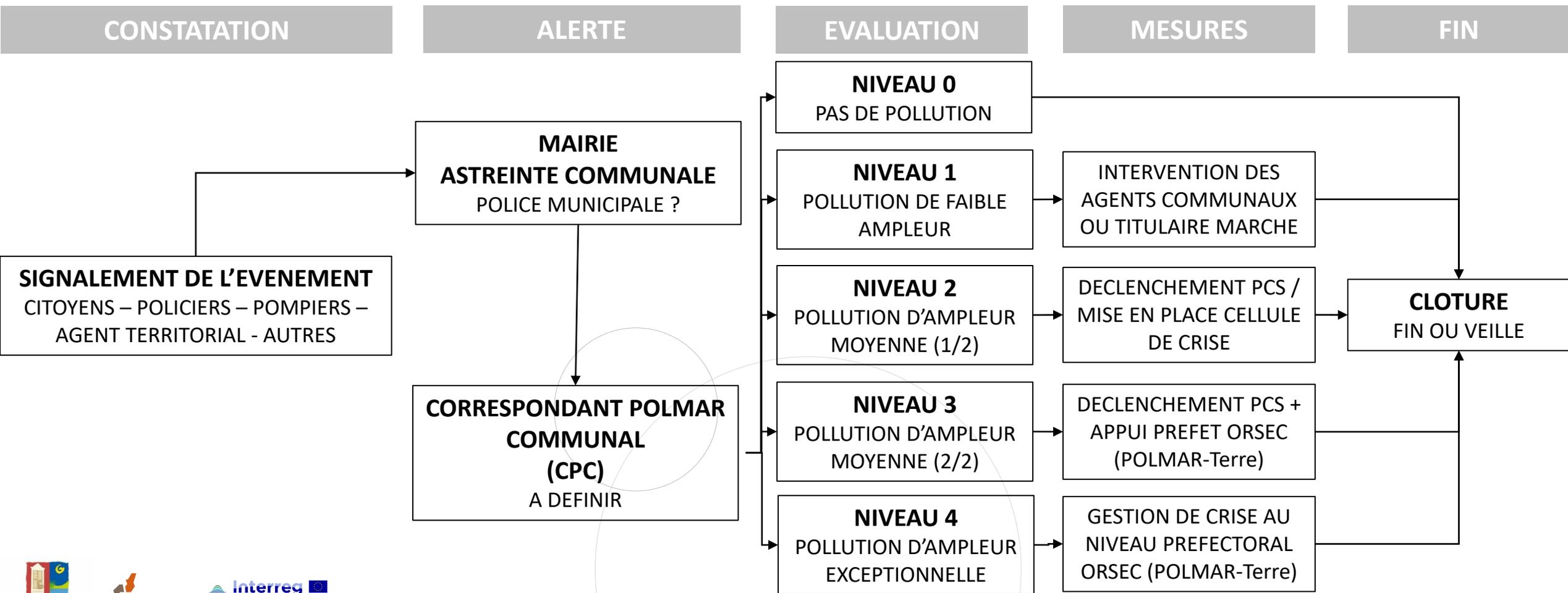
III. FOCUS SUR L'ACTION COMMUNALE

CHAÎNE D'ALERTE – Externe



III. FOCUS SUR L'ACTION COMMUNALE

CHAÎNE D'ALERTE – Interne



III. FOCUS SUR L'ACTION COMMUNALE

ACTIONS D'URGENCE – Restriction des activités littorales



Menton
MA VILLE EST UN JARDIN

**DANGER POLLUTION
ACCÈS INTERDIT
PLAGE FERMÉE**

BAIGNADE INTERDITE

**ACCÈS INTERDIT
AU PERSONNEL
NON AUTORISÉ**

**Pericolo. Inquinamento
Accesso vietato
Spiaggia chiusa**

**Danger due to pollution
Access denied
Beach closed**



VILLE DE MENTON

Direction Générale Adjointe
Chargée des Services Techniques
Tel : 04.92.19.50.71
Fax : 04.92.19.51.23
MGG/AD

ARRETE MUNICIPAL N°

Interdisant la baignade le long des plages de MENTON En raison d'une pollution aux hydrocarbures

Jean-Claude GUIBAL, Maire de la Ville de Menton,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 2212-1 à L. 2212-5;
VU le Code de Santé Publique en ses articles L. 1332-1 à L. 1332-4, D 1332-1 à D 1332-19;
VU la loi n° 92-03 du 03 janvier 1992 sur l'eau ;
VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 1997 portant réglementation de l'organisation de la sécurité des plages, baignades et activités nautiques sur le littoral des Alpes-Maritimes ;
VU l'arrêté municipal n° 94 RPL 567 en date du 21 juin 1994, reçu à la Préfecture des Alpes-Maritimes le 22 juin 1994, portant Règlement de Police, de la baignade et des plages concédées de la Commune de Menton ;
Considérant qu'il apparaît utile de porter à la connaissance du public, qu'en raison de l'apparition d'hydrocarbures le long des côtes et sur les plages de la commune de Menton, la baignade est interdite ;
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires de sécurité et salubrité publique sur la côte et les plages de sa Commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 - En raison de l'apparition de nappes d'hydrocarbures le long des côtes mentonnaises et afin d'assurer la sécurité et la salubrité publique, la baignade est interdite le long des plages de Menton accessibles au public, du.....au.....

ARTICLE 2 - Des panneaux informant le public que la baignade est interdite pour les raisons susvisées seront apposés aux emplacements habituels qui signalent la qualité des eaux le long des plages de Menton.
Cette interdiction sera signalée par la mise en place des drapeaux correspondants, à chaque poste de secours et établissement de bains ;

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur du Service de la Gestion de l'Environnement et du Milieu Naturel du Conseil Régional.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Menton est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de Menton et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Menton.

Menton, le

Le Maire,

Jean-Claude GUIBAL



Fonds européen de développement régional



Ensemble par-delà les frontières
Insieme oltre i confini



Programme Alcotra
2007-2013



Fonds européen de développement régional



PAYSAGE
PAYS RÉSILIENTS

III. FOCUS SUR L'ACTION COMMUNALE

ACTIONS D'URGENCE – Organiser et mettre en œuvre le nettoyage du littoral

→ Exemple : Plage des Sablettes

Description :

- Plage de galets/graviers et sable grossier entre deux enrochements en épis (Rondelli et Vieux Port)
- Transfert annuel d'une partie des sédiments d'un côté à l'autre de la plage pour compenser dérive littorale
- Accès véhicule aisé avec place suffisante pour aménager chantier et locaux communaux pour aménager PCC
- Nettoyage du plan d'eau par société privée (Marinov) / Concessions de plage sur la moitié Est

Mesures :

→ Nettoyage grossier :

- Collecte manuelle sélective des arrivages posés sur les sédiments
- Si contamination limitée des sédiments par pollution fluide en période hivernale, privilégier nettoyage naturel en remettant galets/sables souillés dans zone battue avec récupération hydrocarbures par filets ou absorbants
- Si contamination plus importante (si possible fermeture du secteur) :
 - nettoyage grossier des galets/graviers sur place par société privée (saturation par jet d'eau, flushing) puis finition par autonettoyage par la mer si possible sinon nettoyage fin,
 - évacuation et traitement du sable (utilisation possible de cribleuse si pollution par grosse boulettes vieilles).

→ Nettoyage fin :

- Lavage sur place en bétonnière ou lavage ex-situ avant remise sur la plage

IV. PRÉSENTATION DES MODALITÉS DE L'EXERCICE COMMUNAL

EXERCICE RAMOGEPOL 2022 - Imperia



Mercredi 5 Octobre 2022

- 08h00** : Début de l'exercice RAMOGEPOL – Phase de lutte en mer
- 14h00** : Fin de l'exercice RAMOGEPOL – Phase de lutte en mer
- 14h00** : Début de la phase de lutte à terre
Evaluation de la contamination et prélèvement d'échantillons
- 15h00** : Réunion du Centre de Coordination et de Secours
- 17h00** : Conférence de presse à l'Auditorium du Musée Naval

Collision d'un navire chimique
Fuite d'hydrocarbures + hydroxyde de sodium

8 000 m | Caméra : 48 km | 43°54'24"N 7°18'55"E | 1 096 m

IV. PRÉSENTATION DES MODALITÉS DE L'EXERCICE COMMUNAL

EXERCICE RAMOGEPOL 2022 – Participation communale

Mercredi 5 Octobre 2022

09h00-12h00 : Réunion en salle (CARF) – Mise à jour des documents communaux

10h00 : Alerte pollution marine transmise par la commune de Vintimille et la Préfecture
Déclenchement de l'évaluation/surveillance (Niveau 0-1)

12h00-13h30 : Pause méridienne

13h30-14h00 : Apparition de nappes résiduelles d'hydrocarbures et premiers dépôts
Déclenchement du PCS (Niveau 2)

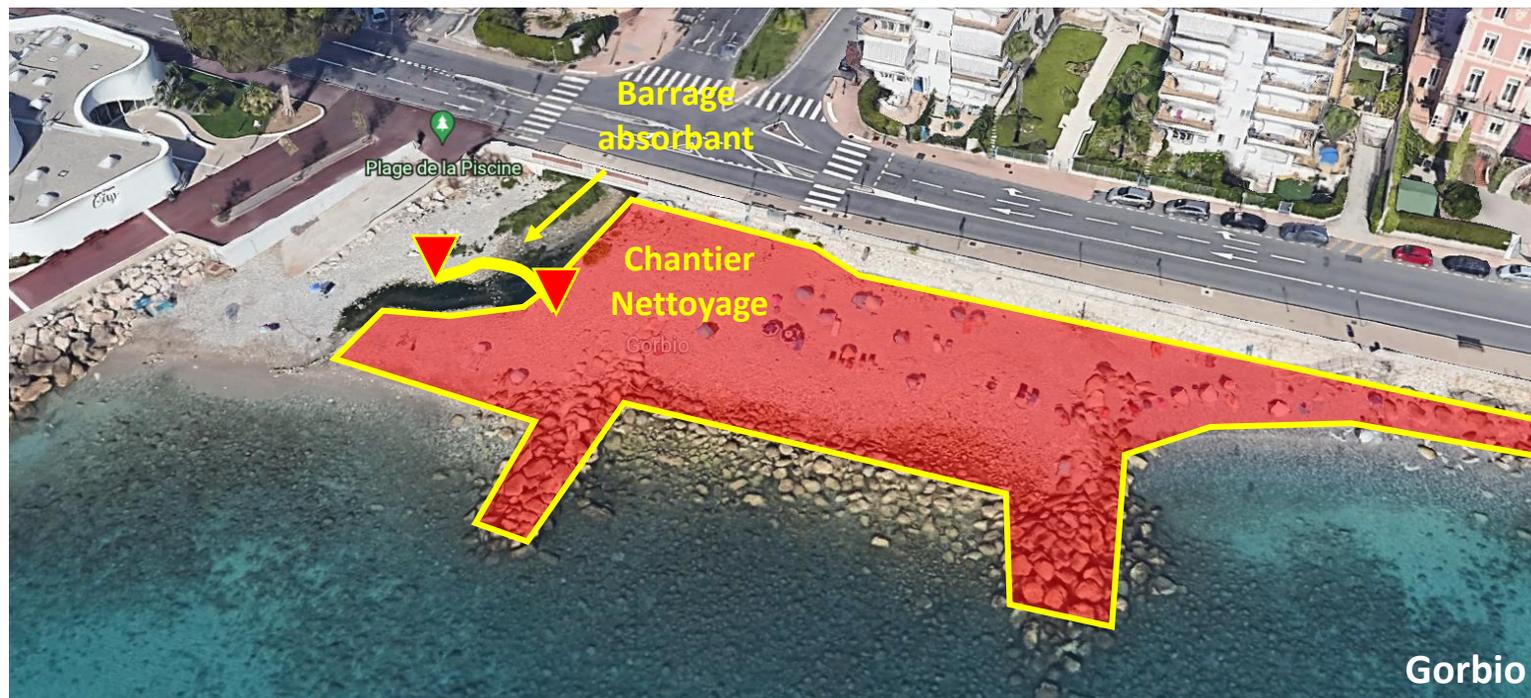
14h00-16h00 : Mise en œuvre des actions inscrites au PCS dont :
Obturation de l'entrée du Vieux Port (Menton) par barrage flottant
Obturation de l'embouchure du Gorbio (Menton-RCM) par barrage absorbant
Chantier de nettoyage du littoral (Menton-RCM - Gorbio)

16h30-18h00 : Retour d'expérience



IV. PRÉSENTATION DES MODALITÉS DE L'EXERCICE COMMUNAL

EXERCICE RAMOGEPOL 2022 – Participation communale



IV. PRÉSENTATION DES MODALITÉS DE L'EXERCICE COMMUNAL

EXERCICE RAMOGEPOL 2022 – Participation communale

NB : Toutes les communications devront commencer par :

« **EXERCICE – EXERCICE – EXERCICE** »

Etapes

1 : Etat des lieux

- Identifier la nature des déchets
- Quantifier la pollution

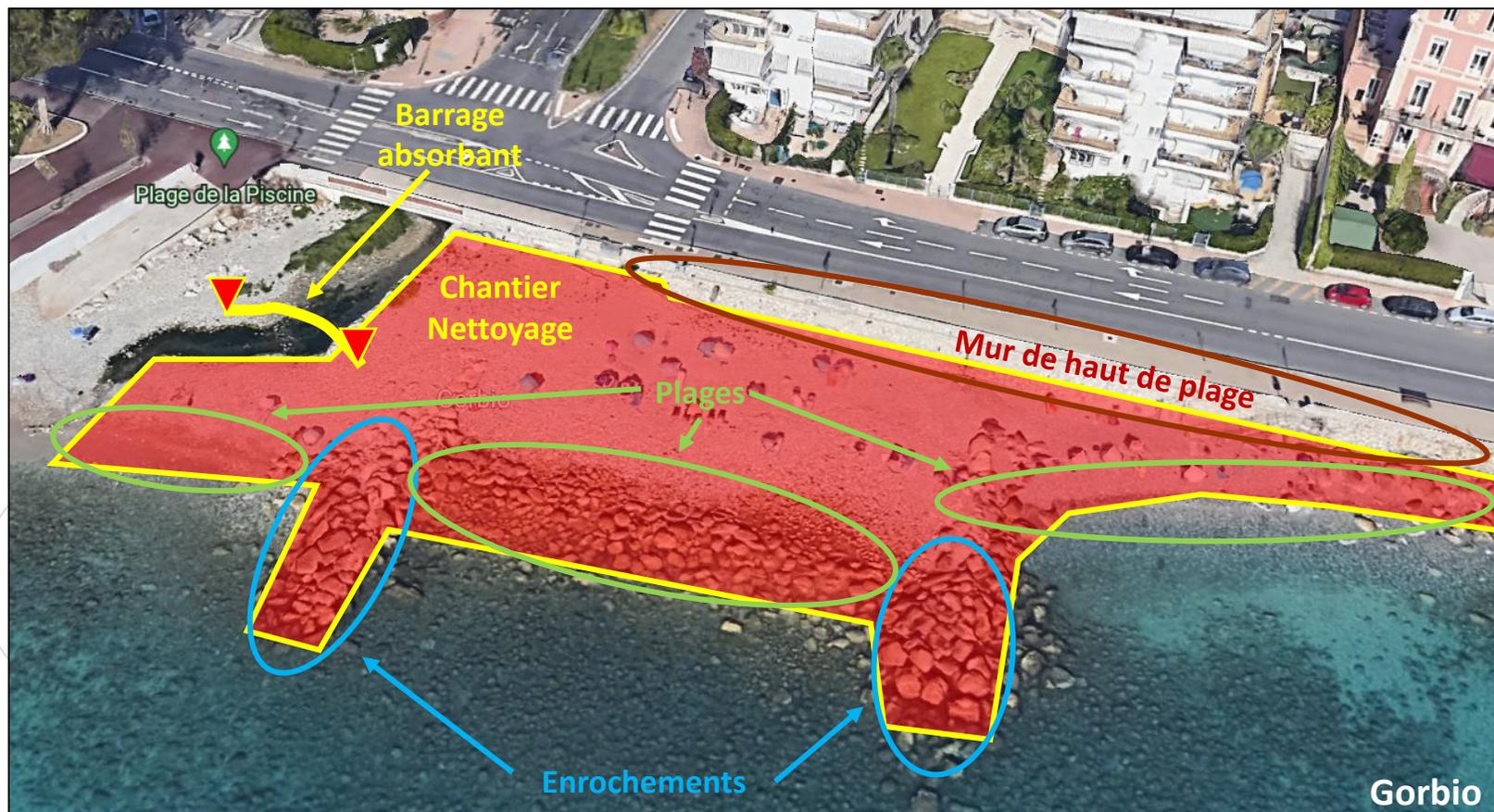
2 : Mise en place de la base chantier

- Isolement de la zone (barriérage/signalétique)
- Distribution des EPI
- Recensement des dispositifs de lutte
- Organisation de la collecte/tri/évacuation des déchets

3 : Mise en œuvre des actions de lutte

- Protection du cours d'eau
- Nettoyage des plages/enrochements/murs

4 : Retrait du chantier



IV. PRÉSENTATION DES MODALITÉS DE L'EXERCICE COMMUNAL

EXERCICE RAMOGEPOL 2022 – Participation communale

Indemnes

Galets



Posidonie



Enrochements



Souillées

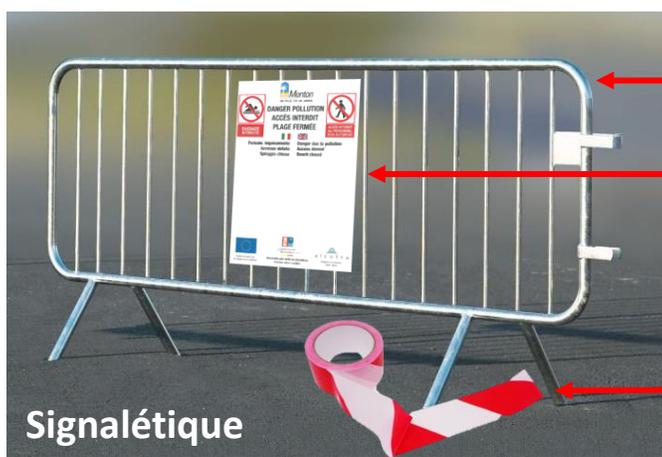


IV. PRÉSENTATION DES MODALITÉS DE L'EXERCICE COMMUNAL

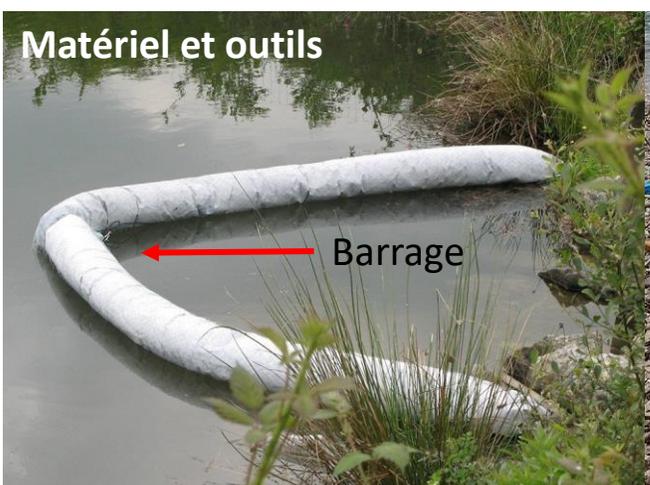
EXERCICE RAMOGEPOL 2022 – Participation communale



- Masques
- Combinaisons jetables
- Gants
- Bottes



- Barrières
- Affichage
- Rubalise



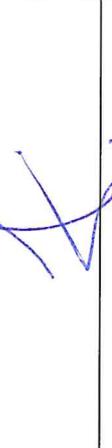
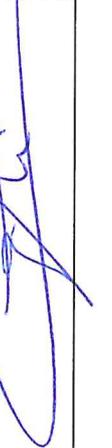


MERCI



EXERCICE RAMOGEPOL 2022 « Pollutions marines »

Menton, le 05.10.2022

NOM	Prénom	Organisme	Signature
TRASSA	Charles	RUE POLYAR Terre	
Cosson	Thomas	PNE Polman-Terre	
DAGORN	Loïc	CEDEE	
TUDES	CHRISTIAN	Mairie de MENTON 1er ADJOINT CARE	
PANSIER	Stéphane	Mairie de MENTON SHSS	
FORGADO	Franck-Laura	Franck Franck S Hygiène Santé Sécurité	
RAVASIO	Bastien	SPL	
BARTOLI	CHRISTOPHE	SPL	



COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

EXERCICE RAMOGEPOL 2022 « Pollutions marines »

Menton, le 05.10.2022

NOM	Prénom	Organisme	Signature
Quintavalla	hervé	Joba Ramogepol	
EXRARD	Mathieu	DDT	
LAVABRE	Christien	DDT	
MARTIN	Christian	Chargé de mission environnement marin Adjoint Maire RCM	
RATOND	Irisine	Responsable Cadre de vie (DST)	
LISERRE	Virgil	RESPONSABLE ADJOINT PROPRETÉ URBAINE, LITONAL	
NONVILLE	Isabelle	SNAGE Rousspin	
GUÉRILLOT	Eylbourne	DDT	



ALCOTRA
Fonds européen de développement régional

